



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Termes de référence en vue d'un contrat cadre pour l'approvisionnement en médicaments, matériels médicaux et intrants nutritionnels pour le projet dénommé : « Aide d'urgence dans le domaine de la santé, soutien aux survivants de violences sexuelles et sexistes, malnutrition aiguë, WASH (prévention du choléra) dans les régions d'Uvira et de Kabare (Sud-Kivu, République) démocratique du Congo »

Procédure de passation des marchés par appel d'offres public :

DAO 6100226-2026-001-AFPDE-AA

Type de procédure : **Attribution par appel d'offres public**

Dates et délais

N°	Description	Date / Jours	Heure
1	Date de publication	02.10.2026	
2	Date limite de soumission de l'offre	23.10.2026	13H00
3	Date d'ouverture des offres	23.10.2026	14H00
4	Durée minimale de validité des offres à partir de la date de soumission des offres	90 jours	
5	Date(s) prévue(s) pour l'évaluation des offres	Du 23.10.2026 au 05.11.2026	
6	Notification de l'attribution du marché / Conclusion du contrat	Au plus tard le 09.11.2026	
7	Date proposée pour la signature du contrat (une simple formalité)	Au plus tard le 11.11.2026	
8	Délais de la première livraison	30.11.2026	

Résumé du processus d'achat :

L'AFPDE réalise avec l'appui de l'organisation Action medeor et le Ministère Fédéral Allemand des Affaires Etrangères (AA) un projet dénommé « Aide d'urgence dans le domaine de la santé, soutien aux survivants des violences sexuelles et sexistes, malnutrition aiguë, WASH (prévention du choléra) dans les régions d'Uvira et de Kabare (Sud-Kivu, République démocratique du Congo) ».

Ce projet prévoit l'achat des médicaments pour appuyer et accompagner les structures médicales des zones de santé d'Uvira, Ruzizi et Lemera dans la prise en charge des victimes des violences sexuelles et violences basées sur le genre et autres populations bénéficiaires, cibles du projet.

Ces médicaments seront commandés de manière semestrielle et selon le besoin exprimé par AFPDE et ensuite acheminés dans des structures sanitaires appuyées sur base du besoin préalablement exprimé par elles pour permettre la prise en charge des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre.



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



C'est dans ce cadre que, AFPDE avec l'appui financier du Ministère Allemand des Affaires Etrangères (AA) à travers action medeor, veut conclure un contrat cadre d'achat des médicaments, matériels médicaux et intrants nutritionnels avec deux ou plusieurs entreprises pour chaque lot selon les résultats de la procédure d'appel d'offres.

La personne de contact pour cet appel d'offres est :

Monsieur Jean MUDEKEREZA, Chef des programmes AFPDE

E-Mail : appealsdoffreafpde@gmail.com

Table des matières

Termes de référence en vue d'un contrat-cadre pour la fourniture de médicaments, matériels médicaux et intrants nutritionnels pour un projet à Uvira-Sud-Kivu. 1

Table des matières

Termes de référence en vue d'un accord de contrat cadre pour l'approvisionnement en médicaments, matériels médicaux et intrants nutritionnels pour le projet dénommé : « Aide d'urgence dans le domaine de la santé, soutien aux survivants de violences sexuelles et sexistes, malnutrition aiguë, WASH (prévention du choléra) dans les régions d'Uvira et de Kabare (Sud-Kivu, République démocratique du Congo).....	1
1. À propos d'action medeor e.V. et de AFPDE.....	3
2. À propos du projet.....	3
3. Description des biens.....	4
4. Processus de soumission du dossier d'offres	5
5. Éligibilité des soumissionnaires	7
6. Offres incomplètes	7
7. Critères d'évaluation et d'attribution	7
8. Modalités et conditions	8



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



1. À propos d'action medeor e.V. et de AFPDE

action medeor e. V. a été fondée en 1964 en tant qu'association à but non lucratif basée à Tönisvorst, en Allemagne, avec la mission qu'aucun être humain ne devrait souffrir de maladies traitables ou évitables. Les soins de santé holistiques, qui comprennent la prévention, le traitement médical et la fourniture de médicaments, devraient être accessibles à tous, quelle que soit leur situation économique, géographique et sociale ou leur origine. Avec deux succursales en Tanzanie et au Malawi, action medeor e.V. fournit des médicaments essentiels et des équipements médicaux de haute qualité et à des prix abordables à ses partenaires de santé. action medeor e.V. s'engage à promouvoir la santé, à capaciter le personnel de santé et à soutenir les personnes n'ayant pas accès à des soins de santé appropriés dans les domaines de l'assistance médicale et des secours en cas de catastrophe, de l'expertise pharmaceutique, de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

L'association des femmes pour la promotion et le développement endogène (AFPDE) est une organisation sans but lucratif de droit Congolais, reconnue par le Ministère national du plan, le Ministère national de la santé, le ministère national de la justice et le ministère national de l'Agriculture et développement rural depuis 2004. L'AFPDE dispose d'une expérience longue et variée dans les domaines de la santé, violences sexuelles, Wash, droits humains et développement durable. L'organisation a été créée en 1999 et son rayon d'action couvre toute la République Démocratique du Congo même si ses actions se limitent encore au niveau de la province du Sud-Kivu. A cet effet, l'AFPDE réalise plusieurs activités notamment Assistance médicale, nutritionnelle et en Wash aux réfugiés burundais et familles d'accueil, l'éducation sur les droits humains et spécifiquement droits des femmes et des enfants; la lutte contre les violences sexuelles et violences basées sur le genre ; l'assistance médicale, psychologique, juridique et économique en faveur des personnes en situation difficile, particulièrement les femmes et les filles victimes des violences sexuelles et du VIH SIDA ; Assistance médicale, nutritionnelle et agricole aux déplacés internes et retournés, la construction et réhabilitation des infrastructures socio-économiques de base ; Actions de monitoring, lobbying et plaidoyer en faveur des personnes défavorisées et marginalisées- etc.

2. À propos du projet

- Description du projet

L'AFPDE avec l'appui financier du ministère Fédéral Allemand des Affaires étrangères (AA) à travers l'organisation Action medeor, réalise un projet d'urgence intitulé « **Aide d'urgence dans le domaine de la santé, soutien aux survivants de violences sexuelles et sexistes, malnutrition aiguë, WASH (prévention du choléra) dans les régions d'Uvira et de Kabare (Sud-Kivu, République démocratique du Congo)** ».

Etablissement d'un contrat cadre entre AFPDE et deux ou plusieurs entreprises qui seront sélectionnées à l'issue de cette procédure pour la fourniture des médicaments, matériels médicaux et intrants nutritionnels en Territoires d'Uvira et Kabare, en Province du Sud-Kivu. Le projet est réalisé dans les zones de santé d'Uvira, Ruzizi et Lemera en territoire d'Uvira,

- Le groupe cible



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



Le projet vise l'appui du secteur sanitaire dans les zones de santé cibles en apportant une assistance en faveur des filles et femmes victimes des violences sexuelles et violences basées sur le genre ainsi qu'à d'autres membres vulnérables des communautés locales,

L'approche consiste à approvisionner en médicaments, les structures appuyées en médicaments essentiels pour la prise en charge médicale des personnes cibles du projet, la réhabilitation des infrastructures hydrosanitaires pour lutter contre le choléra et autres maladies hydriques, la prise en charge des enfants victimes de la malnutrition aiguë, la réhabilitation des infrastructures d'accompagnement holistique des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre, etc. Au total 22 structures sanitaires seront accompagnées dans ce secteur dans les zones de santé d'Uvira, Ruzizi et Lemera.

- Durée totale prévue du projet :

Le projet a une durée de 21 mois qui part du 01 Juillet 2026 jusqu'au 31 Mars 2028.

3. Description des biens

Il s'agit des médicaments, matériels, consommables médicaux et intrants nutritionnels.

La valeur réelle du contrat cadre sera déterminée par l'attribution des lots spécifiques constitutifs de la présente procédure aux soumissionnaires qui se seront placés en ordre utile pendant la sélection. Les soumissionnaires les mieux classés seront appelés par étapes à faire une soumission au cas par cas. Les contractants (deux ou trois) ayant soumis les meilleures offres par lot sur le plan du critère qualité-prix, sera contacté en premier. Si celui-ci(le soumissionnaire classé en première position) n'est pas en mesure de fournir une prestation, les contractants classés en deuxième et troisième autres places seront approchés dans le cadre d'une « compétition de prix » informelle ce qui veut dire que si le soumissionnaire placé en première position ne parvient pas à honorer la commande, celui venu en deuxième ou troisième selon le cas est approché pour la même commande après notification de l'annulation de la commande ou résiliation du contrat du soumissionnaire venu en première position. Ce marché consiste à l'établissement d'un contrat cadre portant sur la fourniture des produits tels que décrits à l'annexe 1 de ces termes de référence. Ce contrat cadre couvrira l'approvisionnement des articles demandés pour la période allant de la date de la signature du contrat cadre jusqu'à la fin du projet, soit le 31 Mars 2028. Il est prévu (sous réserve des modifications) que ces approvisionnements se fassent semestriellement en fonction des besoins exprimés.

Les offres alternatives sont acceptées seulement après une acceptation expresse de AFPDE. Les offres de sous-traitance ne seront pas acceptées, sauf autorisation préalable et écrite de l'AFPDE.

a. Tableau de quantités / Description du service

Le tableau de quantités se trouve en annexe 1(offre financière). Il inclut une description de tous les produits ainsi que les unités et quantités demandées pendant toute la durée du contrat cadre. Ces quantités peuvent être revues à la hausse ou à la baisse selon les besoins sur terrain et le budget disponible, après accord du partenaire financier.



A.F.P.D.E.

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



b. Division en lots

Les articles sont divisés en lots.

Il est possible de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots. S'il s'avère qu'un item d'un lot quelconque parvient à ne pas être coté en prix, tout le lot sera exclu de l'évaluation pour le soumissionnaire.

Le nombre maximum de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire est de quatre.

c. Description des lots :

Lot	Description
Lot 1	Les médicaments oraux, Médicaments d'usage externe ou application locale et Les médicaments d'usage ophtalmique ;
Lot 2	Les médicaments parentéraux, produits d'amnésie et solutés de perfusion ;
Lot 3	Intrants nutritionnels ;
Lot 4	Réactifs et tests de diagnostic rapide, matériels et équipement de laboratoire, consommables médicaux et lunettes.

4. Processus de soumission du dossier d'offres

Cette procédure est un appel d'offres public.

a. Instructions pour le soumissionnaire

Toute la correspondance et les documents relatifs à la procédure d'appel d'offres, au contrat et aux rapports doivent être rédigés en français

- Toutes les offres peuvent être soumises soit :
 - Dossier en dur : par enveloppe scellée et à l'adresse suivante:
Association de Femmes pour la Promotion et le Développement Endogène
« AFPDE » sise N° 94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en RD Congo.
Téléphone : +243 999 573 631
 - Par électronique via : appelsdoffreafpde@gmail.com
- Veuillez envoyer toutes vos questions et demandes de renseignements par e-mail à l'adresse suivante : appelsdoffreafpde@gmail.com
- Afin d'éviter un traitement préférentiel, toutes les questions reçues avant la date limite de soumission ainsi que leurs réponses seront transférés à tous les autres soumissionnaires.
- Le prix de l'offre doit être indiqué en dollars américains (USD).



A.F.P.D.E

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



- Les prix doivent inclure toutes les taxes, les coûts de transport ainsi que tous les autres frais encourus.
- La sous-traitance n'est uniquement autorisée qu'avec le consentement écrit préalable du client.
- Le soumissionnaire peut retirer et modifier son offre à tout moment jusqu'à la date limite de soumission. Toutes les offres ayant été soumises au moment de cette date sont cependant finales.

b. Forme de l'offre

Le dossier doit contenir les documents suivants :

- L'offre, signée par la personne responsable, comprenant la date de validité de l'offre, dans la mesure où le délais d'engagement est plus long que requis (annexe1 Offre financière),
- Le Code anticorruption (annexe 2), rempli et signé
- Le Code de conduite d'action medeor e. V. (annexe 3), rempli et signé
- La Déclaration sur l'honneur (annexe 4), remplie et signée
- Draft Contrat cadre rempli **mais non signé**. (Annexe 5)
- Le code PSEA (Annexe 6)

c. Exigences techniques

Les offres doivent être conformes aux exigences reprises aux points a. et b. ci-dessus

Conformément aux dispositions légales, nous devons exclure à ce stade de l'examen formel et technique :

- Les offres reçues après la date limite de soumission
- Les offres dans lesquels une information fournie par le soumissionnaire fait l'objet d'un doute raisonnable
- Les offres dans les lesquelles des modifications et/ou des ajouts ont été apportés aux documents fournis par AFPDE
- Les offres sans prix
- Les offres comportant des items dont les dates de péremption à partir de la livraison est inférieure à 15 mois (minimum 15 mois).

Les offres alternatives non autorisées.

Tous les documents pouvant contribuer efficacement à l'évaluation de l'offre sur la base des critères d'attribution mentionnés dans ces TDR doivent être soumis avant la date limite de soumission et ne peuvent pas être déposés après cette date. Tout dossier ne comportant pas ces documents sera exclu du processus d'évaluation.



A.F.P.D.E.

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



5. Éligibilité des soumissionnaires

Cet appel d'offres s'adresse aux tenanciers des dépôts pharmaceutiques et autres grossistes dans le secteur de la pharmacie en RDC. Les soumissionnaires doivent remplir les critères suivants afin d'être éligibles à l'attribution de l'offre :

N°	Description
1	Avoir une documentation administrative complète comme entreprise pharmaceutique reconnue en RDC : l'arrêté d'agrément ou son équivalent, l'acte d'homologation des produits vendus, une licence d'exploitation, le RCCM, Numéro d'import-export des produits et matériels médicaux, Identification nationale, preuve de régularité fiscale de la DGI datant de moins d'une année, Preuve De Paiement Des Impôts, Cotisations sociales de l'INSS,
2	Les SOPS du domaine pharmaceutique, les chiffres d'affaires de l'entreprise, une <i>assurance responsabilité civile professionnelle</i> et les derniers états financiers ainsi que le relevé bancaire à jour de la société exercice 2025.
3	Preuve de compétences techniques et logistiques, ressources humaines consistantes etc. (Exemple: rapport annuel, CV de personnels, preuve de minimum deux livraisons antérieures)

Les soumissionnaires ne remplissant pas ces critères seront exclus de la procédure.

De plus, les soumissionnaires peuvent être exclus du processus à tout moment s'il est porté à l'attention de AFPDE qu'une personne dont la conduite est imputable à la société a été condamnée pour un crime par un tribunal de justice ou si une amende a été imposée par un tribunal de justice à la société.

AFPDE est en droit d'exclure un soumissionnaire de la procédure d'attribution si celui-ci a fourni, intentionnellement ou par négligence, des informations fausses, incomplètes ou trompeuses dans l'offre ou la demande de participation qui sont susceptibles d'influencer de manière significative la décision d'attribution. Cela vaut en particulier pour les informations relatives à l'éligibilité du soumissionnaire et à l'absence de motifs d'exclusion. Cette disposition s'applique également si les informations erronées ont été fournies par un tiers agissant pour le compte du soumissionnaire (par exemple, des sous-traitants ou des représentants).

6. Offres incomplètes

Si le dossier de l'offre est incomplet :

Le soumissionnaire sera appelé à soumettre tout document manquant et ainsi à compléter son offre dans les 36 heures après l'ouverture des offres. Si après ce délai, le dossier d'offre est toujours incomplet, l'offre sera exclue du processus d'évaluation.

7. Critères d'évaluation et d'attribution

☐ L'attribution se fera à l'offre la moins chère



A.F.P.D.E.

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



☒ L'attribution se fera selon les critères suivants à l'offre ayant le plus grand nombre de points :

Critères d'attribution		Note
1.	Prix (transport et frais de livraison et charges fiscales inclus)	<u>70 points</u>
2.	<u>Délai de livraison en jour chez AFPDE à partir de chaque passation de commande</u>	<u>1-7 jours: 20 points</u> <u>8-14 jours : 10 points</u> <u>> 14 jours : 0 points</u>
3.	Date de péremption <u>à partir de la livraison</u> (minimum 15 mois)	<u>10 points</u>
	Total	100 points

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) sera (seront) informé(s) par écrit par notification d'attribution que son(leurs) offre(s) a(ont) été accepté(es). C'est par cette (ces) notification d'attribution, que le contrat est conclu et prend juridiquement effet.

8. Modalités et conditions

a. Le contrat

Le contrat se trouve en annexe 5 de ces termes de référence. En soumettant votre offre, vous acceptez ses conditions. Des conditions contractuelles divergentes, concernant par exemple les délais d'exécution, les modalités de paiement etc. sont inadmissibles et entraînent l'exclusion de l'offre. La conclusion du contrat se fait à l'attribution de l'offre. La signature du contrat, effectuée après l'attribution de l'offre, est simplement une formalité.

b. Défauts

En cas de livraisons de produits ou de services défectueux, le soumissionnaire est tenu de remplacer les dit produits dans un délai de maximum deux semaines à partir de la date de détection du défaut. Le soumissionnaire est également tenu de prendre en charge tous les frais d'analyse et de destruction des produits défectueux. AFPDE s'engage, quant à elle, à signaler tout défaut au soumissionnaire sans délai après en avoir pris connaissance.

c. Conditions de paiement

Le paiement se fera en dollars américains (USD), après que le soumissionnaire ait rempli toutes ses obligations contractuelles, sous 7 jours après présentation de la facture et après l'exécution de tous les services convenus. Cependant, les livraisons partielles peuvent être acceptables.



A.F.P.D.E.

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE**



De plus amples informations sur les conditions de paiement se trouvent dans le contrat en annexe 5.

d. Annulation ou modification de la procédure

Les TDRs ou les délais peuvent être sujets à des modifications à tout moment, ce qui implique le retour à l'état antérieur de la procédure.

Une annulation, un retour à un état antérieur ou une modification de la procédure sont possibles à tout moment et peuvent se produire par exemple si :

- La procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, par exemple, si aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou s'il n'y a pas eu de réponse du tout,
- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés,
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rends l'exécution normale du projet impossible ou que toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles,
- Des irrégularités ont été constatées concernant la procédure, en particulier si ces irrégularités ont empêché une concurrence équitable,
- Un changement des exigences des autorités allemandes octroyant des subventions publiques rend nécessaire un ajustement ou une annulation de la procédure

En cas d'annulation de la procédure, AFPDE en informera les soumissionnaires. Si l'annulation a lieu avant l'ouverture des offres toutes les données seront supprimées.

En aucun cas, AFPDE n'est responsable des dommages, quelle que soit leur nature (notamment des pertes de profit) dû à la modification ou l'annulation de l'appel d'offres, même si la possibilité de dommages a été portée à l'attention de AFPDE. La publication d'un appel d'offres n'oblige pas AFPDE à mettre en œuvre le projet annoncé.

e. Résiliation extraordinaire du contrat cadre

AFPDE se réserve le droit de résilier le présent contrat cadre de manière exceptionnelle et à tout moment si elle constate que le contractant a fourni, de manière intentionnelle ou par négligence, des informations fausses, incomplètes ou trompeuses dans son offre, notamment en ce qui concerne l'éligibilité et l'absence de motifs d'exclusion, qui étaient essentielles pour la décision du client d'attribuer le contrat cadre. Cette disposition s'applique également si les informations erronées susmentionnées ont été fournies par un tiers agissant pour le compte du soumissionnaire (par exemple, des sous-traitants ou des représentants). En cas de résiliation, le contractant n'a pas droit au paiement des services fournis jusqu'à la date de la résiliation.

(2) Le droit de réclamer des dommages-intérêts n'est pas exclu par la résiliation.

(3) Si le soumissionnaire résilie le contrat conformément au paragraphe (1) ci-dessus, l'AFPDE se réserve le droit d'offrir le contrat cadre à l'un des autres soumissionnaires ayant participé à la procédure d'appel d'offres, dans l'ordre de classement des résultats de la procédure d'attribution, aux conditions de l'offre soumise dans le cadre de la procédure d'attribution.



A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- **Annexes**
- Annexe 1 – L'offre financière
- Annexe 2 – La clause et déclaration d'anti-corruption d'action medeor
- Annexe 3 – Le Code de bonne conduite action medeor e.V.
- Annexe 4 – La Déclaration sur l'honneur
- Annexe 5 – Draft Contrat cadre rempli **mais non signé**
- Annexe 6 – La politique PSEA de AFPDE

Fait à Uvira le 02.10.2026

Pour l'AFPDE asbl



Madame Chantal BINWA
Coordinatrice

ANNEXE 1: OFFRE FINANCIERE

NOM DE L'ENTREPRISE :
 PERSONNE RESPONSABLE :
 ADRESSE PHYSIQUE :
 ADRESSE EMAIL ET N° TEL :
 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE EN JOURS :
 DELAI DE LIVRAISON EN JOURS :

..... JOURS
 JOURS



LOT 1

LOT 1											
N°	Désignation (Nom en DCI, Forme, Dosage)	Unité	CONDITI ONNEM ENT	Date de peremption	CMM AA PAR BOITE+EE3+H23						
					CMM PROJET AA	Nb de boite/Mol S	Période du projet	Nbre de boite/21 mois	PU	PT	
I.1 : Médicaments Oraux											
I.1	Quinine HCl/Sulf, 300mg base, Tab	1 Comprimé	1000		12000	12	21	252			
I.2	Sulfadoxine + Pyriméthamine, 500+25mg, Tab	1 Comprimé	1000		3500	4	21	73,5			
I.3	Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg, 6Tab dispers., 2-11 mois	1 Plaque	30		240	8	21	168			
I.4	Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg, 12 Tab dispers., 1-5 ans	1 Plaque	30		450	15	21	315			
I.5	Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg, 18 Tab, 6-13 ans	1 Plaque	30		300	10	21	210			
I.6	Artemether+Luméfantrine, 20mg+120mg, 24 Tab, Adulte	1 Plaque	30		2000	67	21	1400			
I.7	Antalgex T CAPS 325/37,5 MG(Paracetamol/ Tramadol)	1 Comprimé	20		100	5	21	105			
I.8	Albendazol 400 mg	1 Comprimé	1000		18000	18	21	378			
I.9	Levonorgestrel (Pillule d'urgence) 1,5 mg	1 Plaque	10		30	3	21	63			
I.10	Amoxycilline, 250mg, Disp, Tab	1 Comprimé	100		50000	500	21	10500			
I.11	Fer sulfate+Acide Folique, 200mg+0,25mg, Tab	1 Comprimé	100		78000	780	21	16380			
I.12	SRO+Zinc Sulfate (2 sachets+10 cp), Co-packaged, Kit	1 Kit	2		7500	3750	21	78750			
I.13	Misoprostol 200 µg	1 Comprimé	4		250	63	21	1312,5			
I.14	CEFIXIME, 200 mg, comp.	1 Comprimé	100		1500	15	21	315			
I.15	Nystatine, 100.000 UI, Tab vaginal	1 Comprimé	14		2800	200	21	4200			
I.16	Nifedipine, 10mg, Caps, 1000, Vr	1 Capsule	100		500	5	21	105			
I.17	VITRON-Z (FER ACIDE FOLIC VITAMINES ZINC) SIROP FL 150ML	1 flacon	1		10	10	21	210			
I.18	Enalapril, 2,5mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comprimé	1000		600	1	21	12,6			
I.19	Gilbenciamide, 5mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comprimé	1000		2000	2	21	42			

I.20	Ciprofloxacine Chlorhydrate, 500mg, Tab, Blister	1 Comprimé	100		32000	320	21	6720		
I.21	Cotrimoxazole, 480mg, Tab	1 Comprimé	1000		15000	15	21	315		
I.22	AMOXICILLINE 500 mg/ ac, CLAVULANIQUE 62.5 mg, comp.	1 Comprimé	16		10000	625	21	13125		
I.23	Diazepam, 5mg, Tab	1 Comprimé	1000		500	1	21	10,5		
I.24	Erythromycine, 250mg, Tab	1 Comprimé	1000		10000	10	21	210		
I.25	Metronidazole, 250mg, Tab	1 Comprimé	1000		42000	42	21	882		
I.26	Salbutamol sulfate, 4mg, Tab	1 Comprimé	1000		1000	1	21	21		
I.27	Acide folique, 5mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		9900	10	21	207,9		
I.28	Aluminium Hydroxyde, 300mg+ Trisilicate de Mg 250mg Tab, 1000	1 Comp	1000		20000	20	21	420		
I.29	Amoxycilline, 500mg, Caps, 1000, Vrac	1 Comp	1000		25000	25	21	525		
I.30	Azythromycine anhydride, 250mg, Tab, 6, plaquettes	1 Comp	6		6000	1000	21	21000		
I.31	Chlorpheniramine Maleate, 4mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		12000	12	21	252		
I.32	Omeprazole 20 mg, cap	1 Capsule	28		9500	339	21	7125		
I.33	Cotrimoxazole, 240mg/5ml, 100ml, flacon	1 Comp	100		900	9	21	189		
I.34	Doxycycline, 100mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		4500	5	21	94,5		
I.35	Erythromycine, 125mg/5ml, 100ml, flacon, Unité,	1 Comp	1		60	60	21	1260		
I.36	Erythromycine, 500mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		5000	5	21	105		
I.37	Furosemide, 40mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		900	1	21	18,9		
I.38	Hyoscine butylbromide, 10mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		5000	5	21	105		
I.39	Ibuprofen, 400mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		28000	28	21	588		
I.40	Ibuprofen, 200mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		15000	15	21	315		
I.41	Paracetamol, 500mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		75000	75	21	1575		
I.42	Phenoxyethylpenicillin (Peni V), 250mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		12000	12	21	252		
I.43	Prednisolone, 5mg, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		7800	8	21	163,8		
I.44	Vitamin B complexe, Tab, 1000, Vrac	1 Comp	1000		3000	3	21	63		
I.45	Papaverine, 40mg, comp	1 Comp	1000		5000	5	21	105		
I.46	PHENOBARBITAL, 100 mg, comp.	1 Comp	100		8200	82	21	1722		
I.47	PARACETAMOL (acétaminophène), 120mg/5ml, susp. orale, 100ml fl.	1 Comp	10		300	30	21	630		
I.48	PARACETAMOL (acétaminophène), 100 mg, comp.	1 Comp	1000		28000	28	21	588		
I.49	AMOXICILLINE, 125mg/5ml, poudre susp. orale, 100 ml, fl	1 Comp	10		850	85	21	1785		
I.50	TINIDAZOLE, 500 mg, comp.	1 Comprimé	500		4000	8	21	168		
I.51	Trihexate (Vit B1, VitB6, VitB12)	1 Comprimé	30		150	5	21	105		
I.52	Effishal (vitamine E) 400 UI	1 Capsule	20		100	5	21	105		
I.53	AZITHROMYCINE, 500 mg, comp	1 Comprimé	3		500	167	21	3500		
I.54	NYSTATINE, 100.000 UI/ml, susp. orale + compte-gouttes gradué	1 Comp	1		250	250	21	5250		
I.55	Diamox(acetazolamide), comp. 250mg, bte/24	comprimé	24		24	1	21	21		
I.56	Retinol(Vitamine A), 200000UI Tab, 1000, Vrac	Capsule	1000		500	1	21	10,5		
I.57	NYSTATINE, 500.000 UI, comprimé	1 Comprimé	1000		3000	3	21	63		

II.1	Cromoglycate collyre 2%	Flacon	1			100	30	21	630		
II.2	Maxydril collyre 3ml	Flacon	1			120	35	21	735		
II.3	Chibron cadron collyre 5mg	Flacon	1			60	40	21	840		
II.4	Ciprofloxacine collyre 0,3%	Flacon	1			50	50	21	1050		
II.5	DEXAMETHASONE 1mg, collyre, 5ml, fl.	Flacon	1			25	25	21	525		
II.6	Diclofenac sodique 1mg, collyre, fl	Flacon	1			25	25	21	525		
II.7	pilocarpine 2%, collyre, fl	Flacon	1			25	25	21	525		
II.8	cyclopentolate 1%, collyre, fl	Flacon	1			5	5	21	105		
II.9	mydraticum(Tropicamide) 2mg/0,4ml, collyre	Flacon	1			4	4	21	84		
II.10	amethocaine 0,5%, collyre, 5ml	Flacon	1			4	4	21	84		
II.11	pilocarpine 4%, collyre, fl	Flacon	1			11	11	21	231		
II.12	econazole 1%, collyre, fl	Flacon	1			2	2	21	42		
II.13	fluoroceline 0,5%, collyre, fl	Flacon	1			3	3	21	63		
II.14	pommade terra cortryl(oxytetracycline - hydrocortisone), tube	tube	10			60	8	21	168		
II.15	atropine 0,5%, collyre, fl	Flacon	1			2	2	21	42		
II.16	Retinol(Vitamine A) 1500UI/ml, collyre, fl	Flacon	1			2	2	21	42		
II.17	Tetracycline, 1%, pommade, tube, 5g, Unité	Flacon	1			2	2	21	42		
III. Medicaments d'Usages Externe ou Applications Locales											
III.1	Chlorhexidine digluconate 7,1%, 10gr, gel, tube	1 Tube	10			150	15	21	315		
III.2	Clotrimazole, 500mg, Tab gynécol, avec applicateur	1 Plaque	1			200	200	21	4200		
III.3	Chlorhexidine + Cetrimide, 1,5% + 15%, 1 l, Flacon, Unité	Flacon	1			30	30	21	630		
III.4	Polyvidone Iodine 10%, 200ml, Flacon, Unité	Flacon	1			150	150	21	3150		
III.5	Benzolate de Benzyl, 25%, 1litre, Flacon, Unité	Flacon	1			20	20	21	420		
III.6	oestrogel gel, 0,6%, tube 80g	1 Tube	1			2	2	21	42		
III.7	Miconazole 2%, crème, 30g, Tube, Unité, 10	Flacon	10			120	12	21	252		
III.8	SULFADIAZINE ARGENTIQUE, 1%, crème, stérile, 50 g, tube	tube	1			35	35	21	735		
54 TOTAL											

N°	Désignation (Nom en DCI, Forme, Dosage)	Unité	CONDITI	Date de	CMM AA PAR BOITE+EE3+I23					
					CMM PROJET AA	Nb de boite/Mois	Période du projet	Nbre de boite/21mois	PU	PT
I. Médicaments parentéraux										
I.1	Artésunate, 60mg, injectable	1 Amp	100		1000	10	21	210		
I.2	Artésunate, 120mg, injectable	1 amp	200		400	2	21	42		
I.3	Quinine Bichlorhydrate, 300mg/ml, 2ml	1 Amp	100		2000	20	21	420		
I.4	Exacyl amp 0,5G/5ML(ACIDE TRANEXAMIQUE)	1 amp	10		10	1	21	21		
I.5	Ceftriaxone 1g, Vial, Unité	1 Vial	1		1200	1200	21	25200		
I.6	Dexamethasone sodium phosphate, 4mg/ml, 1ml	1 Ampoule	10		2300	230	21	4830		
I.7	Gentamycine, 40mg/ml, 2ml, Amp	1 Ampoule	100		2200	22	21	462		
I.8	Anset2mg/ml	1 ampoule	12		36	3	21	63		
I.9	Oxytocine, 10UI/ml, 1ml, Amp	1 Ampoule	100		920	9	21	193		
I.10	Dextrose (Glucose), 50%, 50ml,	1 Baxter	20		350	18	21	368		
I.11	Ciprofloxacine, 2mg/ml flacon	1 Flacon	100		900	9	21	189		
I.12	Metronidazole 500 mg/100 ml, inj, flacon	1 Flacon	100		1000	10	21	210		
I.13	Epinephrine (Adrenaline), 1mg/ml, 1ml, Amp, Unité	1 Ampoule	10		68	7	21	143		
I.14	Ampicilline, 1g, Vial, Unité	1amp	100		3500	35	21	735		
I.15	Atropine, 1mg/ml, 1ml, Amp, Unité	1amp	100		1000	10	21	210		
I.16	Diazepam, 5mg/ml, 2ml, Amp, Unité	1amp	100		1000	10	21	210		
I.17	Diclofenac 25mg/ml, 3ml, Amp, Unité	1amp	100		1500	15	21	315		
I.18	Eau pour Injection, 10ml, Vial, Unité	1amp	100		3000	30	21	630		
I.19	Furosemide, 10mg/ml, 2ml, Amp, Unité	1amp	100		400	4	21	84		
I.20	Hydrocortisone sodium succinate, 100mg, Vial,	1amp	100		320	3	21	67		
I.21	Métoclopramide chlorhydrate, 5mg/ml, 2ml, Amp,	1amp	100		260	3	21	59		
I.22	Penicilline Benzathine, 2,4MU, Vial, Unité	1amp	50		100	2	21	42		
I.23	Phenobarbital sodique, 100mg/ml, 2ml, Amp, Unité	1amp	10		200	20	21	420		
I.24	Phytomenadione (Vitamine K1), 10mg/ml, 1ml,	1amp	30		280	9	21	196		
I.25	Pyridoxine, 50mg/ml, 2ml, Amp, Unité	1amp	10		150	15	21	315		
I.26	Salbutamol, 0,5mg/ml, 1ml, Amp, Unité	1amp	100		67	1	21	14		
I.27	Sulfate de Magnésium, 500mg, 10ml, Amp	1 Ampoule	10		35	4	21	74		
I.28	CEFOTAXIME sodique, éq. 1g base, fl.	1 Flacon	100		300	3	21	63		
I.29	CLOXACILLINE sodique, éq. 500 mg base, poudre, fl.	1 Flacon	100		450	5	21	95		
I.30	PARACETAMOL (acétaminophène), 10 mg/ml, 100	1 Flacon	10		120	12	21	252		
I.31	TRAMADOL chlorhydrate, 50 mg/ml, 2 ml, amp,	1 ampoule	10		300	30	21	630		
II Produits d'Anesthésie										
II.1	Bupivacaine 0,5% (20 ml, flacon(isobare)	1 Flacon	20		60	3	21	63		
II.2	EPHEDRINE HCl STEROP 10 mg/1 ml, 1ml, Amp	1 ampoule	10		30	3	21	63		
II.3	HALOTHANE FL 250 ML	1 Flacon	1		1	1	21	21		
II.4	NALOXONE AMP. INJ.0,4 MG/ML	1 Flacon	1		1	1	21	21		

II.5	Ketamine, 50mg/ml, 10ml, Vial	1 Vial	25		80	3	21	67,2		
II.6	Lidocaine chlorhydrate, 2%, 20 ml, Vial, Unité	1amp	10		30	3	21	63		
III: Solutés de perfusions										
III.1	Dextrose (Glucose), 5%, 500ml, Perfusion	1 Baxter	30		950	32	21	665		
III.2	Ringer lactate (Solution de Hartmann), 500ml,	1 Baxter	30		2100	70	21	1470		
III.3	GLUCOSE, 10%, 500 ml, poche souple, sans PVC	Flacon	30		450	15	21	315		
III.4	Chlorure de sodium, 0,9%, 500ml, Perfusion, Unité	Flacon	30		750	25	21	525		
TOTAL										



LOT 3									
N°	Désignation (Nom en DCI, Forme, Dosage)	Unité	CONDITION NEMENT	Date de peremption	CMM AA PAR BOITE+EE3+H23				
					CMM PROJET AA	Nb de boîte/Mois	Période du projet	Nbre de boîte/21mois	PU PT
I. Intrants Nut									
I.1	Plumpy'Nut	1 Sachet	150		9000	60	21	1260	
I.2	Lait thérapeutique F-75	1 Boîte/Sachet	24		96	4	21	84	
I.3	Lait thérapeutique F-100	1 Boîte/Sachet	24		96	4	21	84	
I.4	RESOMAL, r,hydratation malnut, aiguo% compliq, sach. 84g/2l	1 Sachet	105		75	1	21	15	
TOTAL									





A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PRODUCTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE

LOT 4									
N°	Désignation (Nom en DCI, Forme, Dosage)	Unité	CONDITIONNEMENT	Date de peremption	CMM PROJET AA	Nb de boîte/Mois	Période du projet	Nbre de boîte/21mois	PT
I. Reactifs Et Tests de Diagnostics Rapide									
I.1	Test Diagnostic Rapide, Malaria	1 Test	25		2500	100	21	2100	
I.2	Test VIH 1+2, rapide, Détermine plus Tampon, 2,5ml, 7D2243	1 Test	100		900	9	21	189	
I.3	Test, Syphilis, RPR, 250 tests	1 Test	250		250	1	21	21	
I.4	Giemsa, solution, 500ml	Flacon	1		5	5	21	105	
I.5	ETHANOL, dénaturé, 95%, 1 l, fl.	Flacon	1		25	25	21	525	
I.6	Test de groupe sanguin, anti A, monoclonal, 10ml, Unité	Flacon	10		10	1	21	21	
I.7	Test de groupe sanguin, anti AB, monoclonal, 10ml	Flacon	10		10	1	21	21	
I.8	Test de groupe sanguin, anti B, monoclonal, 10ml, Unité	Flacon	10		10	1	21	21	
I.9	Test de groupe sanguin, anti D, monoclonal, 10ml, Unité	Flacon	10		10	1	21	21	
I.10	Test urinaire Glucose/Protéine/Ph/Sang, 100 tests, Unité	1 Test	50		100	2	21	42	
I.11	Test, hépatite B, rapide, Détermine, Flacon 100 tests	1 Test	50		150	3	21	63	
I.12	Test, hépatite C, rapide, Détermine, Flacon 100 tests	1 Test	50		150	3	21	63	
III. Chaîne de Froid Projet									
III.1	Congélateur Vestfrost MF 314	pièce	1				21	1	
IV. Cosommbables médicaux									
IV.1	Poche de transfusion 250 ml	1 Poche	5		65	13	21	273	
IV.2	POCHE A URINE 2 l, drain, valves antireflux, site pr., l., str.	1 Poche	25		50	2	21	42	
IV.3	Fil de Sut., PGA, tressé, 75cm, déc. 21/3/0, aig. 1/2c, R, eff. 30mm	1 Pièce	12		120	10	21	210	
IV.4	Sut., PGA, tressé, 75cm, déc. 3 (4/0), aig. 1/2c, R, eff., 30mm, 12	1 Pièce	36		72	2	21	42	
IV.5	Fil sut. VICRYL plus Antibacterial (3-0) 26mm 1/2c, 90cm	1 Pièce	36		36	1	21	21	
IV.6	Abaisse langue en bois, pièce, 100	1 Pièce	100		450	5	21	94,5	
IV.7	Bande élastique, 8cmx4m, Unité, 12	1 Pièce	12		30	3	21	63	
IV.8	Catheter court IV avec site d'injection, u.u., 18G, Unité, 100	1 Pièce	100		50	1	21	21	
IV.9	Catheter court IV avec site d'injection, u.u., 22G, Unité, 100	1 Pièce	100		2000	20	21	420	
IV.10	Catheter court IV avec site d'injection, u.u., 24G, Unité, 100	1 Pièce	100		2600	26	21	546	
IV.11	Catheter court IV avec site d'injection, u.u., 20G, Unité, 100	1 Pièce	100		50	1	21	21	
IV.12	Rouleau de gaze, 90x25cm, non stérile,	1 Pièce	1		35	35	21	735	
IV.13	Coton hydrophile, rouleau, 500g, Unité	1 Pièce	1		35	35	21	735	
IV.14	Compresse non tissé stéril, 10cmx10cm, b/100	pièce	100		2000	20	21	420	
IV.15	Gants chirurgicaux, latex, u.u., stériles, 7%, Paire	1 Pièce	24		500	21	21	437,5	
IV.16	Gants d'examen latex non stériles, u.u., Medium, 100	1 Pièce	100		12000	120	21	2520	
IV.17	Sachet plastique pour médicament, 10x8cm, Sachet	1 Pièce	1000		3000	3	21	63	
IV.18	Seringue, u.u., Luer, 5ml, avec aiguille G23	1 Pièce	2400		3500	1	21	30,625	
IV.19	Sonde vésicale, Foley, 2 voies, ballonnet, CH8, stérile,	1 Pièce	10		10	1	21	21	
IV.20	Sonde vésicale, Foley, 2 voies, ballonnet, CH10, stérile,	1 Pièce	10		10	1	21	21	
IV.21	Sonde vésicale, Foley, 2 voies, ballonnet, CH14, stérile,	1 Pièce	10		70	7	21	147	
IV.22	Sonde vésicale, Foley, 2 voies, ballonnet, CH16, stérile,	1 Pièce	10		120	12	21	252	
IV.23	Sonde vésicale, Foley, 2 voies, ballonnet, CH20, stérile,	1 Pièce	10		10	1	21	21	
IV.24	Sonde vésicale, Foley, 2 voies, ballonnet, CH24, stérile,	1 Pièce	10		10	1	21	21	

[illegible]



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 2. Code Anticorruption d'action medeor

Préambule

Au cours des dernières années la corruption est devenue de plus en plus un sujet d'intérêt public. La corruption viole les règles de la compétitivité et favorise des décisions qui ne sont pas d'intérêt général ou orientée vers le sujet. Dans de nombreux pays, la corruption est considérée comme un crime.

En octobre 2001, Transparency International a promu la vision d'un monde où les gouvernements, la politique, la société et la vie des personnes seront exempts de toute corruption. Les valeurs éthiques qui en résultent sont la transparence, la fiabilité, l'intégrité, la solidarité, le courage, le droit et la démocratie.

action medeor reconnaît les objectifs poursuivis par Transparency International pour la prévention de comportements frauduleux et adhère aux directives anticorruption dont elle en a fait un guide sur lequel sont bâtis les règles de son fonctionnement interne et externe.

1. Champ d'application

Ces directives s'appliquent, sauf indication contraire, aux:

- Employés à temps plein d'action medeor à son siège et ceux liés aux projets à l'étranger ainsi que leurs familles
- Membres des comités, les employés des partenaires à l'étranger, qui sont pris en charge financièrement ou moralement par action medeor
- Membres du conseil d'administration ainsi que toutes les autres personnes qui travaillent comme bénévoles pour action medeor
- Evalueurs indépendants et autres membres du personnel qui travaillent sur la base de contrats de travail ponctuel ou à durée déterminée pour action medeor

Le code anticorruption fera désormais partie de tout contrat de travail, financier, de service ou de partenariat dans le cadre d'un projet. La violation de ce code entraînera la résiliation immédiate du contrat et la fin du partenariat.

2. Définition de la corruption

action medeor définit la corruption comme un abus de pouvoir au profit d'intérêts privés. Cela inclut le fait d'accepter ou de faire des dons, des récompenses, des prêts, des commissions ou de tout autre avantage provenant de, ou adressé à une tierce personne pour l'inciter à faire son propre travail, ou la pousser à agir de façon malhonnête, illégale ou à rompre une certaine confiance.

Entre autres, les infractions suivantes sont considérées comme corruption : l'octroi de faveurs et le gain des avantages, la fraude et le détournement de fonds, les accords restrictifs de compétitivité et le blanchiment d'argent, etc.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DÉVELOPPEMENT ENDOGENE



3. Code de conduite

Les groupes de personnes mentionnées à la section 1 s'engagent à se conformer aux directives suivantes :

- Toute forme de corruption, directe ou indirecte, est interdite! Cela inclut également le reflux des termes d'un contrat („kickback“), l'utilisation d'autres moyens ou de canaux pour les paiements illégaux des entrepreneurs, fournisseurs, partenaires et leurs employés ou des agents publics ainsi que l'acceptation des "pots de vin" pour le bénéfice d'un tiers.
- Les dons directs ou indirects à des partis politiques, organisations politiquement actives ou personnes individuelles sont interdits au cas où ces dons sont destinés à obtenir un avantage dans les affaires. Les dons à caractère "politique" doivent être divulgués.
- Il doit être assuré que les dons à des fins de bienfaisance et de sponsoring ne doivent pas être utilisés à l'intention de la corruption.
- Le paiement de pots de vin ou d'autres avantages dans le but d'assurer ou accélérer un processus légal doit être omis.
- L'offre ou l'acceptation de cadeaux, de l'hospitalité ou de remboursement des frais professionnels est interdite dans la mesure où celle-ci peut influencer sur la conclusion de transactions et/ou sortir du cadre des dépenses raisonnables et appropriées.

4. Les exigences pour l'organisation

action medeor s'engage à appliquer les normes des affaires (Business Standards) suivants pour lutter contre la corruption:

- Le conseil d'administration d'action medeor définit la politique de l'entreprise, fournit les ressources nécessaires et soutient activement le comité exécutif dans la mise en œuvre de cette politique.
- Le comité exécutif s'assure que les employés internes et les externes (employés des ONG partenaires dans le cadre des projets) se conforment à la politique d'entreprise de l'organisation.
- Il est clairement établi qu'aucun employé ne subira aucune sanction au cas où ce dernier refuserait de payer des pots de vin.
- Les employés sont encouragés à signaler le plus tôt possible les infractions et les préoccupations. À cet effet, des canaux d'information sécurisés facilement accessibles et confidentiels seront établis. Le premier interlocuteur à ce sujet sera le Conseil d'administration d'action medeor e.V. nommé confident, la médiatrice Anke Freckmann. Dans le cas d'irrégularités ou de suspicion de corruption, le médiateur peut être contacté sous une seule personne visée, directement par courriel à anke.freckmann@gmx.de. Le médiateur préservera confidentiellement tous les renseignements.
- Les partenaires du projet seront correctement évalués en ce qui concerne le respect de ces directives au début du premier projet commun.
- En cas de violation des directives d'anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
- En cas de violation des directives d'anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- action medeor s'engage à respecter les règles de procédures loyales et transparentes et à respecter les directives d'anticorruption lors de l'utilisation des fonds publics. Les détails sont règlementés dans les procédures d'utilisation normalisées (SOP).

5. Déclaration des contrats de projet

«Les bailleurs de fonds, les donateurs publics et autres institutions de financement s'attendent à ce qu'action medeor utilise les fonds à lui confiés de manière impartiale, équitable et dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Cela aussi valable pour les projets réalisés par action medeor en Afrique,

Asie et Amérique latine. Les relations personnelles ou les avantages personnels ne doivent pas influencer les décisions des employés d'action medeor et de leurs partenaires.

La corruption brise la confiance bâtie auprès des groupes cibles et du public en général, dans l'exercice équitable des tâches et empêche l'utilisation optimale des fonds disponibles.

Afin de lutter efficacement contre la corruption et d'éviter toute apparence d'un comportement corrompu, action medeor a établi ces directives de lutte contre la corruption, qui doivent être respectées par tous ses employés, ainsi que par les partenaires du projet. Une application conséquente et transparente de ces directives contribuera à préserver la bonne image d'action medeor face à d'éventuels dommages, à se défendre face aux accusations injustifiées et à prévenir les violations des lois en vigueur.

Par la signature du présent contrat, les différentes parties s'engagent à respecter les directives d'anticorruption et à assurer le respect de celles-ci vis-à-vis des autres partenaires contractuels (fournisseurs, prestataires de services, etc.) »

Les directives anti-corruption ont été adoptées récemment le 12.12.2016 par le conseil d'administration d'action medeor.

Les renseignements de la personne médiatrice dans ces lignes directrices et autres documents sont mis à jour au nouvel ordre, sans que cela nécessite une autorisation



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 2-a: Déclaration d'anticorruption

Titre du projet:

Numéro du projet:

Durée du Projet:

Lieu et date:

Je soussigné,

(Nom, Prénom, Fonction)

atteste avoir été dument informé et avoir compris les mesures d'anticorruption prescrites par action medeor e.V. auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte de corruption à action medeor e.V.

Signature/ Employé (e)

Signature/Employeur



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Annexe 3 : Code de bonne conduite : normes et valeurs

Déclaration

En tant que collaborateur ou membre du comité, de la présidence ou des comités consultatifs, je réaliserai mes activités pour action medeor selon les principes suivants :

1. Mon comportement professionnel ne doit pas compromettre les valeurs d'action medeor, telles que décrites dans la mission d'action medeor, ni l'intégrité et la réputation d'action medeor.

Je m'engage à préserver et à renforcer la confiance du public dans action medeor de par mon comportement professionnel en m'efforçant d'exercer l'influence conférée par mon poste chez action medeor avec prudence et parcimonie.

Je ferai preuve de réserve et de respect vis-à-vis des coutumes locales et des différences culturelles, et ce d'autant plus si les normes et valeurs locales diffèrent fortement de notre code de conduite. Si nécessaire, je demanderai l'assistance et les conseils des responsables d'action medeor.

Je ne travaillerai pas sous l'influence de l'alcool ou de substances illégales. Cette disposition s'applique notamment à la conduite de véhicules.

2. Je dois traiter les personnes avec respect et dignité et je dois lutter contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination, d'insécurité et d'exploitation.

Je contribuerai à établir un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et l'absence de discriminations.

Je veillerai à ce que mes relations professionnelles et mon comportement ne soient pas sources d'exploitation, d'abus ou de corruption.

Je remplirai toujours mon rôle de manière prudente et je veillerai à ne pas abuser d'une éventuelle position dominante.

Je respecterai les droits de l'homme, y compris les droits des enfants, et je ne participerai à aucune forme d'abus ou d'exploitation sexuelle de mineurs (personnes de moins de 18 ans) ou d'autres personnes.

Je n'échangerai pas de l'argent, des offres d'emploi, des emplois effectifs ou des biens contre des services sexuels et je ne me rendrai pas coupable d'actes humiliants ou dégradants ou d'autres formes d'exploitation.



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Je n'aurai pas de relations sexuelles avec des mineurs, des bénéficiaires ou d'autres personnes ayant un lien de dépendance avec moi ou action medeor.

Je signalerai à mon supérieur hiérarchique tout comportement de ce type sur le lieu de travail dont je prends connaissance ou je le dénoncerai de manière anonyme via les moyens prévus dans les réglementations correspondantes et les règles internes.

3. Je remplirai les obligations prévues dans mon contrat de travail de façon à éviter tout conflit potentiel avec le travail d'action medeor.

Je divulguerai toute relation financière, personnelle ou familiale ayant un rapport avec le travail officiel d'action medeor et influençant le travail d'action medeor (il peut s'agir notamment de la conclusion de contrats d'achat de biens ou de services, d'embauches ou de promotions au sein d'action medeor ou de relations avec des organisations partenaires ou des groupes de bénéficiaires).

J'informerai action medeor si j'accède à un poste de la fonction publique ou au sein d'un parti afin que les responsables puissent vérifier s'il y a un risque de conflits d'intérêts ou de prises de décisions partiales. En cas de conflit d'intérêts, l'échelon hiérarchique suivant doit décider s'il est judicieux d'attribuer certaines compétences au collaborateur.

Même lorsqu'une culture considère comme normal de donner et d'accepter des cadeaux, je refuserai les dons en argent ou les cadeaux inadéquats que des gouvernements, des bénéficiaires, des bailleurs de fonds, des fournisseurs ou d'autres personnes me proposent dans le cadre de mon activité. Je signalerai à mon supérieur hiérarchique les cadeaux restant raisonnables, qui sont conformes à la version respectivement en vigueur de notre politique d'achat et de notre manuel anti-corruption et que je ne peux pas refuser pour des raisons culturelles et, en cas de doute, je les transmettrai à action medeor.

Je m'engage à ne pas proposer l'aide d'action medeor à titre de faveur ou de contrepartie pour des services fournis.

Je dénoncerai toute forme de corruption dont je prends connaissance dans le cadre de mon activité pour action medeor et/ou je contribuerai à clarifier la situation. Pour ce faire, j'utiliserai les moyens visés dans le manuel anti-corruption (médiateur).

Je ne promettrai, ne proposerai, ne donnerai ou n'accepterai aucun pot-de-vin. Je respecterai toujours le manuel anti-corruption d'action medeor.

Je gèrerais de manière responsable les fonds et la propriété d'action medeor (cela comprend notamment les véhicules, les équipements électroniques, les équipements de bureau, les logements mis à disposition par action medeor et les ordinateurs, y compris internet, les e-mails et l'intranet).



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



4. Je traiterai avec discrétion les informations sensibles et confidentielles.

Je ne communiquerai avec le public au nom d'action medeor que sur autorisation de mon supérieur hiérarchique. Je me comporterai toujours de manière compétente et professionnelle afin d'éviter toute conséquence négative involontaire pour moi et action medeor.

5. Je protégerai la santé, la sécurité et le bien-être de tous les collaborateurs, bénévoles et partenaires contractuels d'action medeor.

J'agis après avoir suffisamment évalué les risques.

Je respecte les consignes de sécurité locales et j'informerai en temps opportun mon supérieur hiérarchique si des modifications doivent être apportées à ces consignes.

J'éviterai tout risque inutile sur le plan de la sécurité, de la santé et du bien-être de ma personne et des autres, y compris les organisations partenaires et leurs collaborateurs et les autres bénéficiaires du travail d'action medeor.

6. Je m'engagerai à respecter les droits de l'homme, à protéger l'environnement et à lutter contre les actes criminels ou immoraux.

Je m'assurerai que mon comportement soit toujours compatible avec le respect des droits de l'homme, un des engagements d'action medeor.

Je m'efforcerai de protéger l'environnement et de travailler de manière durable.

J'éviterai toute forme d'activité criminelle et de comportement immoral au sens du présent code de conduite.

J'informerai action medeor si je fais l'objet de poursuites judiciaires mettant en péril mon travail au cours de mon activité chez action medeor.

Je confirme avoir lu et compris le code de conduite d'action medeor et je respecterai ce code de conduite pour le bien d'action medeor et de nos partenaires.

(Adopté et approuvé lors de la réunion de la présidence d'action medeor e.V. du 10/09/2018)

Nom : _____

Signature : _____

Lieu/date : _____



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE



Annexe 4: Déclaration d'honneur de non implication au terrorisme

Déclaration sur l'honneur

Je déclare / nous déclarons par la présente que, de manière prouvable, il n'existe aucune personne dont le comportement se rapporte à l'entreprise sur laquelle un motif d'exclusion obligatoire est applicable et que l'entreprise n'a commis aucune faute grave qui remet en cause sa fiabilité en tant qu'offrant.

Il n'existe aucune condamnation juridique définitive ou imposition d'amende ayant pour cause une des infractions suivantes : participation à une organisation terroriste, corruption, fraude, infraction terroriste, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail d'enfant et autres formes de traite des êtres humains.

Par la présente, il est déclaré qu'aucun de ces motifs d'exclusions facultatifs n'existe : violation des réglementations environnementales, sociales ou du travail, état de faillite ou procédure d'insolvabilité de l'offrant, fautes professionnelles graves, interdiction d'exercice de la profession, faussement de la concurrence, distorsion de la concurrence, collusion, défaillances lors de l'exécution des obligations antérieures, divulgation de secrets commerciaux ou d'affaires.

Je déclare / nous déclarons que j'ai / nous avons remplis dûment mes / nos obligations de paiement d'impôts, de taxes ainsi que toutes les cotisations pour la sécurité sociale.

Lieu, Date

Signature et Cachet



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE



Annexe 6

Politique sur la prévention d'exploitation et abus sexuels pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance.

Les approches programmatiques et la conduite du personnel AFPDE sont une préoccupation au cœur du débat sur la qualité de la réponse humanitaire de l'AFPDE. Dans ce cadre, elle et ses partenaires s'engagent à :

- Placer la protection des populations en situation précaire au centre de son assistance humanitaire, en respectant les différences et la diversité culturelle et ethnique et autres marqueurs au sein des groupes bénéficiaires ;
- Apporter une aide humanitaire aux populations en situation précaire en y intégrant les éléments de protection « **ne pas nuire** » en garantissant la sûreté, la dignité et un accès tangible aux services mis en place ;
- Rendre efficace la notion de redevabilité envers les populations en situation précaire au cours de toutes les phases du cycle d'intervention humanitaire ;
- Joindre les populations cibles de nos interventions humanitaires aux prises de décisions comportant des effets directs sur le bien-être social ;
- Etablir une politique adéquate et adaptée de gestion de feedbacks communicateurs ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes afin d'amener les populations cibles de nos projets de nous faire parvenir leurs réclamations, nous soumettre leurs avis et recevoir de l'organisation une réponse d'une manière confidentielle et transparente la plus possible.

L'AFPDE et ses partenaires renforcent leur engagements à respecter les normes de protection contre toute forme d'exploitation et abus sexuels qui sont les règles de comportement non-négociables et obligatoires pour tous les membres de son personnel peu importe le lieu d'affectation.

De ce fait, il est strictement interdit à tout agent de l'organisation AFPDE de :

1. Commettre tout abus ou tentative d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle ou de se livrer à toute forme de comportement humiliant, dégradant ou servile portant atteinte à la dignité d'autrui ;
2. Profiter d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre ;
3. Se livrer à tout type d'activités sexuelles avec des enfants (*toute personne âgée de moins de 18 ans selon la législation congolaise ; mais ce point varie selon la législation du lieu d'affectation de l'agent AFPDE*). La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant victime d'EAS ne peut être invoquée comme élément de défense par l'agent ;
4. Se servir d'enfants ou d'adultes pour des obtenir d'une tierce personne des activités sexuelles ;
5. Echanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre des actes sexuels avec des personnes prostituées ou avec toute personne de la population locale ;
6. Accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance alimentaire ou non alimentaire fournie aux bénéficiaires ;
7. Se rendre dans des maisons de prostitution ou des lieux déclarés interdits par le service de sécurité de l'AFPDE lors de l'exécution de la mission sur terrain.

Outre les points ci-hauts énumérés par rapport aux bénéficiaires, l'organisation AFPDE et ses partenaires, en conformité avec les normes standards PSEA des Nations-Unies interdisent :



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- a) Toute relation sexuelle entre les membres de son personnel (quel que soit le lien de subordination hiérarchique) ;
- b) Les relations sexuelles entre les acteurs humanitaires et membres des communautés recevant une assistance de l'AFPDE car elles se fondent sur un rapport inégalitaire de liberté de choix. De telles relations peuvent saper la crédibilité et l'intégrité des acteurs humanitaires en générale et ceux de l'AFPDE en particulier et conséquemment affecter l'assistance humanitaire prévue en direction de ces communautés locales ;
- c) Tout personnel AFPDE qui soupçonne un collègue, au service ou non, du non-respect des principes fondamentaux de l'action humanitaire, et plus particulièrement de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à la Direction de l'AFPDE ;
- d) Le personnel AFPDE est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à assurer la dignité des populations locales bénéficiaires et à prévenir tout risque d'EAS et à promouvoir l'application du code d'éthique et de conduite mise en place au sein de l'AFPDE. Il incombe aux responsables de chaque base AFPDE de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et à assurer le bon fonctionnement des mécanismes d'alerte professionnels de l'AFPDE.
- e) Chaque cas d'EAS rapporté à la Direction de l'AFPDE, fera l'objet d'une enquête disciplinaire qui pourrait déboucher sur des sanctions administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis de l'agent auteur ; dans le cas de la sous-traitance, c'est la résiliation pure et simple du contrat de sous-traitance.

Atteste avoir été dûment informé et avoir compris les mesures de la politique de PSEA prescrite par AFPDE auxquelles j'adhère sans réserve.

Par conséquent, je m'engage à signaler tout acte d'EAS à AFPDE.

Lieu et date :

Noms de l'employé(e) :

Signature :



A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES
POUR LA PROMOTION ET
LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE



Politique de tolérance zéro en matière d'EAS pour le travail de l'AFPDE et de la sous-traitance.

L'expression « **exploitation sexuelle** » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

L'expression « **abus sexuel** » désigne toute atteinte sexuelle commise avec force contraire ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi un abus sexuel.

De ce fait, toute violation des dispositions du code d'éthique et de conduite et de la politique sur la PSEA mise en place par AFPDE sera constitutive d'une inconduite grave de l'employé.

Toutes les allégations d'EAS feront objet d'enquêtes et l'employé auteur des faits sera passible des mesures disciplinaires, y inclus sa suspension au moment d'enquêtes. Et dans l'hypothèse où les faits sont confirmés, l'employeur AFPDE résilie le contrat CDD sans préavis.

Ce document vient compléter le Code d'éthique & de conduite et la Politique sur la PSEA mis en place au sein de l'AFPDE.

Lieu et date :

Noms de l'employé :

Signature :